



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2025 05 38
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 24 juin 2025
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Patricia ROUVREAU (en remplacement de Thierry FAVREAU), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Thierry FAVREAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET.

Autorisation du dépôt d'une déclaration préalable pour les brises soleil du CTI

Dans le cadre du « bien-être au travail » et notamment du confort thermique en été, le service « Construction » a proposé d'étendre les brises soleil en bois de l'étage du Centre Technique Intercommunal, jusqu'au rez-de-chaussée, façade est du bâtiment avec l'installation d'une casquette métallique sur la façade ouest.

Le montant des travaux, prévu au budget 2025, est de 48 990,68 HT.

Ceci exposé, il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver les travaux ci-dessus détaillés et le dépôt d'une déclaration préalable portant sur l'extension de brise soleil en façade avant du CTI et d'une casquette métallique en façade arrière.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Travail, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à la santé et au bien-être,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur, approuvés par arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2025,

Vu le rapport,

Considérant que ces travaux sont soumis au dépôt d'une déclaration préalable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le dépôt d'une déclaration préalable relative à la pose de brises soleil sur la façade est et d'une casquette métallique en façade ouest du CTI ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01 JUIL. 2025

ID : 085-200023778-20250624-DCB2025_05_38-DE

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y référant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 JUIL. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 01 JUIL. 2025

Givrand, le 26 juin 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.